

ARRETE PORTANT PERMISSION DE VOIRIE

Objet : Circulation par alternat rue de la Rochelle, rue des Burgarauds et chemin de la Fuie

Le Maire de la Commune de Le PALLET,

Vu le Code de la Route,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière, signalisation temporaire approuvée par l'arrêté du 6 novembre 1992 complétée par l'arrêté du 31 juillet 2002,

Vu la demande d'arrêté de circulation en date du 05 août 2025 de la SAS PHILIPPE et FILS, domiciliée ZI Les Relandières Le Cellier (44850), pour effectuer des travaux électriques pour le compte de TE44, sur la rue de la Rochelle, rue des Burgarauds et chemin de la Fuie à Le Pallet (44330),

Considérant qu'il appartient à l'autorité municipale de prescrire les mesures utiles dans l'intérêt de la sécurité et de la commodité du passage sur les voies publiques quelles qu'elles soient, et quelle qu'en soit la nature, à l'intérieur de l'agglomération et en dehors de cette agglomération.

ARRETE

ARTICLE 1 : La SAS PHILIPPE et FILS est autorisée à occuper le domaine public du lundi 08 septembre 2025 et ce pour 30 jours, pour des travaux de renforcement et branchement électrique sur le secteur de la rue de la Rochelle, rue des Burgarauds et chemin de la Fuie à Le Pallet.

A cette occasion, la chaussée sera rétrécie au droit des travaux avec une circulation par alternat par panneaux et/ou feux tricolores.

Le stationnement et l'accès aux piétons seront interdits au droit du chantier.

ARTICLE 2 : Les dispositions du présent arrêté seront portées à la connaissance des usagers de la route au moyen de signaux réglementaires définis par l'Instruction Générale sur la signalisation routière.

ARTICLE 3 : La pose et la dépose de la signalisation seront à la charge et **sous la responsabilité de la SAS PHILIPPE et Fils.**

ARTICLE 4 : Toute contravention au présent arrêté sera poursuivie conformément aux règlements en vigueur.

ARTICLE 5 : Le présent arrêté sera publié en Mairie et affiché sur les panneaux de signalisation.

ARTICLE 6 : Madame la Directrice Générale des Services de la commune de Le Pallet, Monsieur le Chef de Brigade de Gendarmerie de Vallet sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Certifié exécutoire
et publié le 12 août 2025

Au Pallet, le 11 août 2025

Po/Le Maire,

L'adjoint à l'urbanisme et à la voirie,

Xavier RINEAU

